

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_04

Arrêté portant attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à Mme. Lucie ROUSSELLE

Le Maire de la commune de Vis en Artois,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique,
Vu la délibération en date du 23 janvier 2024 instaurant la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité,
Considérant que Madame Lucie ROUSSELLE remplit les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Madame Lucie ROUSSELLE bénéficie d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 200 euros.

ARTICLE 2: La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 3: Le Maire de la commune de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vis en Artois, le 26 janvier 2024

Le Maire, Christian Thiévet

Acte notifié et/ou mis en ligne le 01/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2024 062-216208645-20240126-AR_2024_04-AI